BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire

de la société GENFIT SA

jeudi 13 juin 2019 à 14h30

dans les locaux de la Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Lille situés sur le Parc Eurasanté, 3 rue du Professeur Laguesse à Lille (59 000)

1. Effectuez vos démarches par internet avec le E vote..... p 2
2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?..... p 2
3. Ordre du jour..... p 10
4. Exposé des motifs..... p 11
5. Projets des textes des Résolutions..... p 16
6. Composition du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil d'Administration ..... p 19
7. Droits de vote et actions composant le capital social..... p 19
8. Exposé sommaire..... p 20
9. Demande de documents ..... p 30

> Effectuez vos démarches par Internet avec le E vote

UN SERVICE SIMPLE, RAPIDE ET SECURISE POUR FAVORISER LE VOTE DU PLUS GRAND NOMBRE D'ACTIONNAIRES

Que vous soyez actionnaire **au nominatif** ou **au porteur**, GENFIT vous permet d'effectuer toutes vos démarches relatives à l'Assemblée Générale en quelques clics où que vous soyez !

A partir du 27 mai 2019, vous pourrez, via **Votaccess**, un site internet sécurisé :
- demander puis imprimer votre carte d'admission ;
- voter ;
- donner pouvoir au Président ; ou
- donner mandat à un tiers.

Retrouvez toute l'information sur l'Assemblée Générale du 13 juin prochain sur le site : www.genfit.com (rubrique investisseurs/centre-documentation/documentation assemblées générales des actionnaires) et notamment un tutoriel sur les modalités d'utilisation du site internet sécurisé.

N'hésitez pas à contacter notre Numéro Vert 0800-940651 (accessible depuis la France) ou le +33 (0)1 70 61 48 28 (depuis l'étranger) à partir du 15 mai 2019, du lundi au vendredi de 10h à 19h pour toute question relative aux modalités de participation à l'Assemblée Générale du 13 juin prochain.

> Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée
- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix, dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de Commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous pourrez effectuer votre choix soit par internet, soit par courrier, selon les modalités présentées ci-après

CONDITIONS POUR POUVOIR ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE

- **les propriétaires d'actions nominatives** devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, *BNP Paribas Securities Services*, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 11 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris ;

- **les propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 11 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris en faisant parvenir à *BNP Paribas Securities Services* **impérativement par l'intermédiaire financier qui assure la tenue de leurs comptes,** une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation») délivrée par cet intermédiaire.

A. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

A - VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

1) **Vous détenez vos titres au nominatif :**

- Vous souhaitez effectuer votre demande **par internet**, sur le site **Planetshares** : Vous pouvez imprimer votre carte d'admission directement en vous connectant à partir du **27 mai 2019** sur le site Planetshares **www.planetshares.bnpparibas.com**

  Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

  Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier.

  Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, nous vous invitons à contacter les numéros 01 57 43 02 30 (depuis la France) ou +331 57 43 02 30 (depuis l'étranger) qui sont mis à votre disposition.

  Après vous être connecté, nous vous invitions à suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site **Votaccess** et demander votre carte d'admission.

- Vous souhaitez effectuer votre demande par courrier postal : veuillez retourner le formulaire qui vous sera adressé par *BNP Paribas Securities Services* avec la convocation (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire) et le retourner à BNP Paribas, mandataire de GENFIT en utilisant l'enveloppe réponse T ou présentez-vous le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.

2) **Vous détenez vos titres au porteur :**

- Vous devez demander **le plus tôt possible** et deux jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.
  Celui-ci adressera à BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, un certificat justifiant de l'inscription en compte de vos titres

- Si l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titres a adhéré au site **Votaccess**, vous pouvez également imprimer votre carte d'admission directement en vous connectant à partir du **27 mai 2019** avec vos identifiants habituels, sur le portail internet de votre établissement.
  Vous pourrez alors accéder au site **Votaccess**, en cliquant sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions GENFIT et suivre les indications indiquées à l'écran.

B - VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous avez la possibilité :

- De vous faire représenter par un mandataire, ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute personne (physique ou morale) de votre choix, muni d'un pouvoir rempli et signé, ou par le Président ; ou
- De voter par correspondance conformément à l'article L.225-107 du Code de commerce et des décrets d'application.

Si vous souhaitez voter par correspondance ou donner pouvoir par internet

1) **Vous détenez vos titres au nominatif :**

Il vous suffit d'accéder au site Votaccess via le site Planetshares **www.planetshares.bnpparibas.com** à partir du **27 mai 2019** pour transmettre vos instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire avant l'assemblée générale

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, nous vous invitons à contacter les numéros 01 57 43 02 30 (depuis la France) ou +331 57 43 02 30 (depuis l'étranger) qui sont mis à votre disposition.

Après vous être connecté, nous vous invitions à suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site **Votaccess** et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

2) **Vous détenez vos titres au porteur :**

- Si l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titres a adhéré au site Votaccess, il vous suffira de vous connecter sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous pourrez alors accéder au site **Votaccess**, en cliquant sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions GENFIT et voter par correspondance ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Si l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titres n'a pas adhéré au site Votaccess**,** la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
  - vous devrez envoyer un mail à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com qui devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
  - vous devrez demander obligatoirement à l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, tout autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.
Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site Votaccess sera ouvert à compter du 27 Mai 2019. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 12 juin 2019, à 15h00 (heure de Paris).Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

Si vous souhaitez voter par correspondance ou donner pouvoir par voie postale

1) **Vous détenez vos titres au nominatif :**

Il vous suffit de compléter le formulaire qui vous sera adressé par *BNP Paribas Securities Services* avec la convocation et que vous recevrez par voie postale (suivre les instructions données en pages 6 et 7 de la présente brochure), à l'aide de l'enveloppe T que vous aurez reçue.

Ce formulaire de vote par correspondance doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 10 juin 2019.

De la même manière, les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 10 juin 2019.

2) **Vous détenez vos titres au porteur :**

Vous pouvez vous procurer un formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titre (votre intermédiaire financier le trouvera disponible en ligne sur le site **www.genfit.com (rubrique investisseurs/centre-documentation/documentation assemblées générales des actionnaires)**.

Il vous suffira alors de suivre les instructions données en pages 6 et 7 de la présente brochure pour compléter le formulaire sans oublier de dater et signer en bas de celui-ci.

Une fois complété, daté et signé par vos soins, vous devrez adresser le plus tôt possible ce formulaire à l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titre, qui le transmettra lui-même à BNP Paribas Securities Services (à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) accompagné d'une attestation de participation destinée à certifier que vous êtes bien actionnaire de la Société et dans quelle quotité de titres.

Pour être pris en compte, ce formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 10 juin 2019.

Attention : Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.
La participation à distance et par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C - COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

➢ **Vous assistez personnellement à l'Assemblée :**

- Cochez la case A ; et
- Datez et signez la case H.

➢ **Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée :**

Vous souhaitez voter par correspondance :

- Cochez la case B et suivez les instructions ; et
- Datez et signez la case H.
- Cadre C : cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix
- Cadre D : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- Cochez la case E ; et
- Datez et signez la case H.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civile de solidarité :

- Cochez la case F et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- Datez et signez la case H.

A - Pour assister personnellement à l'Assemblée : cochez ici

B – Vous votez par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

C – Résolutions non agréées par le Conseil d'Administration, le cas échéant

D – Résolutions présentées en cours de séance : Renseignez ce cadre

E – Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

F – Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

G – Inscrivez ici : Vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

H – Datez et signez ici

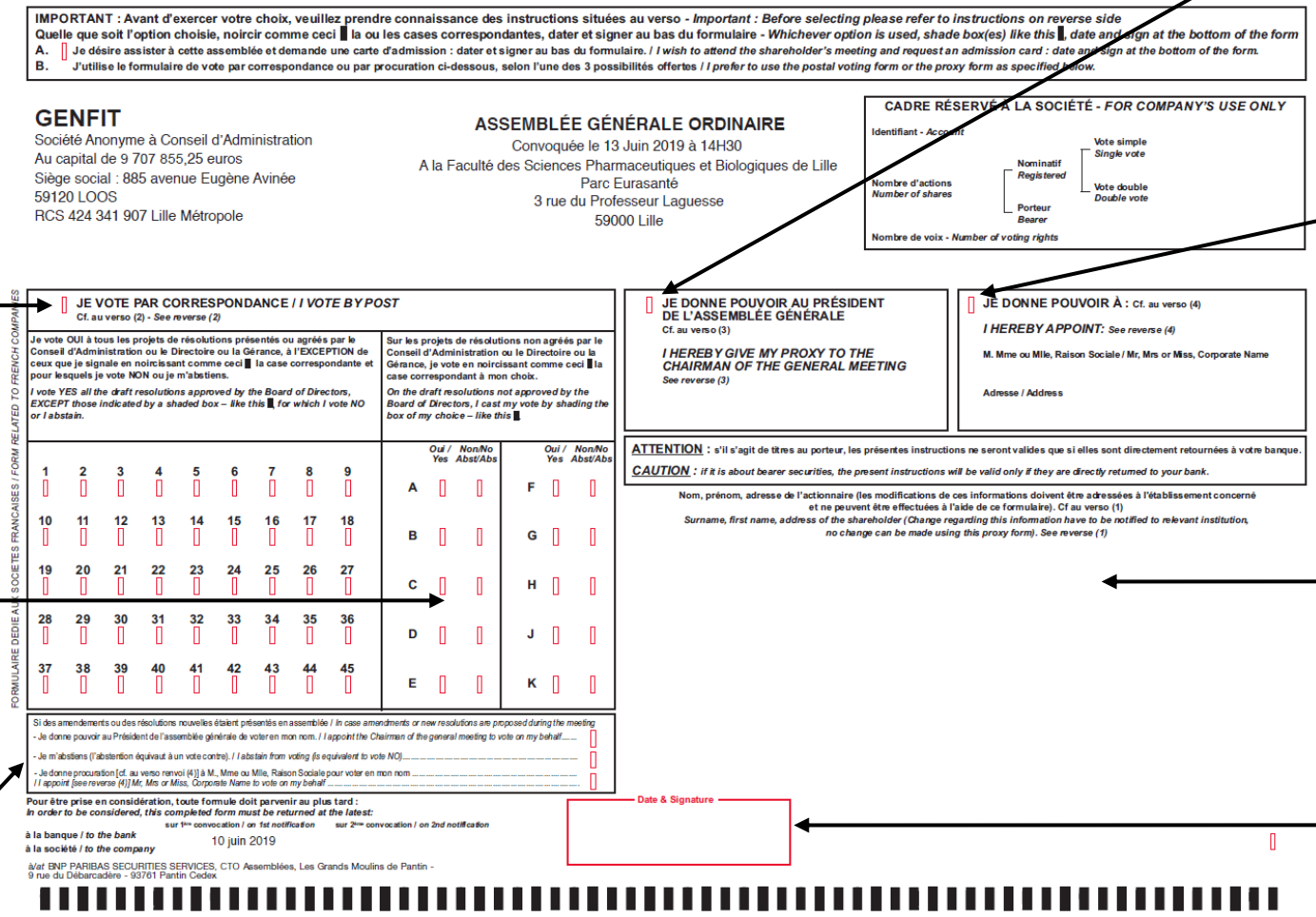

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*
A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

GENFIT
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 9 707 855,25 euros
Siège social : 885 avenue Eugène Avinée
59120 LOOS
RCS 424 341 907 Lille Métropole

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Convoquée le 13 Juin 2019 à 14H30
A la Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Lille
Parc Eurasanté
3 rue du Professeur Laguesse
59000 Lille

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions *Number of shares*
Nominatif *Registered* / Porteur *Bearer*
Vote simple *Single vote* / Vote double *Double vote*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

FORMULAIRE DEDIE AUX SOCIETES FRANCAISES / *FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ■ for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ■

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

	Oui / Yes	Non/No Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No Abst/Abs
A	☐	☐	F	☐	☐
B	☐	☐	G	☐	☐
C	☐	☐	H	☐	☐
D	☐	☐	J	☐	☐
E	☐	☐	K	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf* ☐
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO)* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐
/ *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
sur 1ère convocation / *on 1st notification* — sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
à la banque / *to the bank*
à la société / *to the company*
10 juin 2019
a/at BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTO Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

B. VOUS SOUHAITEZ CEDER VOS ACTIONS AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES AVOIR EXPRIME VOTRE VOTE A DISTANCE, ENVOYE UN POUVOIR OU DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION OU UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si vous cédez vos actions **avant le 11 juin 2019**, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titre devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à *BNP Paribas Securities Services* et lui transmettre les informations nécessaires ;

- Si vous cédez vos actions **à compter du 12 juin 2019**, la cession n'a pas à être notifiée par l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titre ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

C. VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJET DE RESOLUTION

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires représentant au moins 5 % du capital social de la Société doivent être envoyées au siège social (*Genfit, Service Financier, Parc Eurasanté, 885 Avenue Eugène Avinée, 59120 Loos*), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le **19 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris)**. Les auteurs de la demande (i) justifient à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction de capital social exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte et (ii) transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

D. VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ECRITE

Des questions écrites mentionnées au 3ème alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au Président du Conseil d'Administration (*SA Genfit, Service Financier, Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos)* ou par email à l'adresse suivante : *investors@genfit.com.*

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs,

soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

E. VOUS SOUHAITEZ AVOIR ACCES AUX DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de Commerce, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée au siège social de la Société (*Genfit, Service Financier, Parc Eurasanté, 885 Avenue Eugène Avinée, 59120 Loos*). Les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège de la Société à compter de l'avis de convocation et au moins pendant les quinze jours qui précéderont la date de l'Assemblée Générale.

Pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, la Société publiera sur son site Internet (www.genfit.fr) les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

> Ordre du jour

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

- Présentation du rapport consolidé de gestion du Conseil d'Administration et lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**Résolution n°1**) ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**Résolution n°2**) ;

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**Résolution n°3**) ;

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions réglementées visées par ledit rapport (**Résolutions n°4 à 11**) ;

- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce ;

- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;

- Lecture du tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs qui ont été accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et suivants du Code de commerce ;

- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration relatif aux usages de délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale en application de l'article R. 225-116 du Code de Commerce ;

- Détermination des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration (**Résolution n°12**) ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Jean-François MOUNEY, Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice 2018 (**Résolution n°13**) ;

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice 2019 (**Résolution n°14**) ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**Résolution n°15**).

> Exposé des Motifs

Le présent exposé sommaire des motifs de l'ordre du jour et des projets de textes résolutions qui vous sont proposées est issu du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 13 juin 2019 qui peut être consulté, ainsi que tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du code de commerce sur le site **www.genfit.com (rubrique investisseurs/centre-documentation/documentation assemblées générales des actionnaires)** auquel nous vous renvoyons pour davantage de détails et d'informations.

Nous vous renvoyons également pour davantage de détails et d'informations aux Projets des textes des Résolutions reproduits ci-après.

A. POINTS ET RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Marche des Affaires

Le Conseil d'Administration rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2018 et depuis le début de l'exercice 2019, dans le rapport de gestion inclus dans le Document de Référence 2018 et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et règlementaires, notamment sur le site internet de la Société (www.genfit.com).

Nous vous invitons à vous y reporter.

En outre, depuis la mise à disposition de ce Document de Référence 2018, la Société a annoncé notamment :

- l'approbation par la FDA du protocole d'un essai clinique de phase 2 évaluant elafibranor chez des enfants et adolescents atteints de NASH. Cette étude randomisée sur deux bras est destinée à évaluer le profil pharmacocinétique et pharmacodynamique ainsi que le profil de sécurité et de tolérabilité de deux doses d'elafibranor (80mg et 120mg) administrées à un total de 20 patients âgés de 8 à 17 ans atteints de NASH, pendant 12 semaines, dans des centres cliniques américains spécialisés dans la NASH pédiatrique;
- le succès de son introduction en bourse sur le Nasdaq Select Global Market, par le biais d'une offre globale d'American Depositary Shares aux Etats-Unis et d'un placement privé d'actions en Europe (y compris la France) et dans d'autres pays en dehors des Etats-Unis et dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant brut, exercice intégral de l'option de surallocation comprise, d'environ 155,4 millions de dollars, résultant de l'émission de 7 647 500 actions nouvelles, dont 7 147 500 American Depositary Shares. Le Conseil d'Administration rend compte de l'utilisation qu'il a faite des délégations de l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 pour décider de cette opération dans son rapport complémentaire relatif aux usages de délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale en application de l'article R.225-116 du Code de Commerce et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et règlementaires, notamment sur le site internet de la Société (www.genfit.com);
- l'attribution de la *Breakthrough Therapy Designation* à elafibranor, par la FDA, pour le traitement de la PBC sur la base des résultats positifs de l'essai clinique de phase 2 évaluant elafibranor dans cette pathologie.

2. Approbation des comptes, rapports et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Résolutions n°1, 2 et 3)

a. Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Résolution n°1)

Les comptes sociaux que nous soumettons à votre approbation, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et arrêtés par le Conseil d'Administration le

4 février 2019, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la règlementation en vigueur en France.

Le Conseil d'Administration vous présente ce jeu de comptes pour leur approbation, pour l'approbation des opérations qui y sont traduites et quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Les comptes sociaux font ressortir une perte nette de 75 733 978 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, contre une perte nette de 58 476 396 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

En application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il vous est demandé également de constater l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

Pour un commentaire de ces comptes sociaux, nous vous renvoyons au rapport de gestion du Conseil d'Administration et à celui des Commissaires aux comptes inclus dans le Document de Référence 2018 qui ont été mis à votre disposition conformément à la règlementation en vigueur.

b. Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Résolution n°2)

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe arrêtés par le Conseil d'Administration le 4 février 2019, ont été établis conformément aux normes IFRS.

Le Conseil d'Administration vous présente ce jeu de comptes pour leur approbation, pour l'approbation des opérations qui y sont traduites ou résumées et quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Les comptes consolidés font ressortir une perte nette de 79 520 572 [1] euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, contre une perte nette de 55 727 528 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour un commentaire de ces comptes consolidés, nous vous renvoyons au rapport de gestion du Conseil d'Administration et au rapport des Commissaires aux comptes inclus dans le Document de Référence 2018 qui ont été mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

c. Proposition d'affectation du résultat (Résolution n°3)

Le résultat de l'exercice fait apparaître, au vu des comptes sociaux, une perte nette de 75 733 978 euros que nous vous proposons d'affecter au compte « Report à nouveau ».

Après affectation de ce résultat, le compte « Report à Nouveau » représentera une perte de 241 591 439 euros. Il n'y aura pas de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous rappelons, en outre, et ce, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

3. <u>Conventions réglementées (Résolutions n°4 à 11)</u>

Aucune convention n'est entrée dans le champ d'application des articles L.225-86 et suivant du Code de Commerce au cours de l'exercice écoulé.

[1] Voir note au comptes 6.2.3 aux comptes consolidés de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant en annexe 1 « Comptes consolidés annuels établis en normes comptables IFRS » du Document de Référence 2018.

Une convention ayant été autorisée et conclue antérieurement a poursuivi son exécution au cours de l'exercice écoulé.

Des conventions d'indemnisation entre la Société et chacun de ses administrateurs (dont le Directeur Général) ont été autorisées par le Conseil d'Administration du 13 mars 2019 permettant de fournir aux administrateurs et au Directeur Général une couverture au titre des responsabilités et des avances de frais en rapport avec toute affaire découlant de l'exécution de leurs fonctions au service de la Société.

Ces conventions, usuelles dans ces circonstances, ont été conclues dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Global Select Market.

4. Rémunération des administrateurs (Résolutions n°12, 13 et 14)

a. Jetons de présence (Résolutions n°12)

Conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunérations dont le rapport figure en annexe II du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 13 juin 2019 (qui peut être consulté sur le site **www.genfit.com (rubrique investisseurs/centre-documentation/documentation assemblées générales des actionnaires)**, nous vous invitons à vous prononcer sur l'allocation, à titre de jetons de présence, au bénéfice des membres indépendants, personnes physiques ne représentant pas une personne morale du Conseil d'Administration, d'une enveloppe d'un montant global maximal de 600 000 euros pour la période commençant au début de l'exercice 2019 de la Société (soit le 1er janvier 2019) jusqu'à la clôture de l'exercice 2019 (soit le 31 décembre 2019) ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à ce qu'une nouvelle décision des actionnaires modifie cette décision.

Cette enveloppe était de 225.000 euros pour la période commençant à compter de l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 jusqu'à l'Assemblée Générale devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit notre Assemblée Générale du 13 juin 2019.

Cette réévaluation de l'enveloppe qui vous est proposée a vocation à s'appliquer pour l'exercice 2019 et tout exercice ultérieur jusqu'à ce qu'une nouvelle décision des actionnaires modifie cette décision et reflète :

- la volonté de la Société de garantir sa compétitivité au regard des pratiques du marché aux Etats-Unis dans le domaine des sociétés de biotechnologie, notamment dans le contexte de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Global Select Market en mars 2019 ; et
- la possibilité pour la Société de mieux tenir compte des pratiques de marché pour des sociétés comparables, à savoir de même taille, au même stade de développement et opérant dans un environnement américain de type « *Sarbanes-Oxley* ».

Elle pourrait permettre en outre, le cas échéant, de recruter et/ou d'accroitre le nombre de membres indépendants du Conseil, pour répondre au besoin d'expertise croissant du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés lié à l'actualité récente, aux projets de développement et à l'internationalisation de la Société.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de répartir l'ensemble ou une partie de cette somme entre ses membres indépendants selon un calcul lié à leur responsabilité au sein du Conseil d'Administration et de ses différents comités spécialisés (des rémunérations fixes forfaitaires sont prévues pour tous les membres qui varieront en fonction de leurs positions au sein de ces différentes instances) et à leur taux de participation aux réunions de votre Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés.

b. Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général de la Société (Résolution n°13) au titre de l'exercice 2018

Conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunérations, auxquelles le Président-Directeur Général n'a pas contribué, nous vous invitons à vous prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2018.

Ces éléments sont décrits dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société inclus dans le Document de Référence 2018 sous les sections 15.1.2 « *Rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants depuis la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017 (Président-Directeur Général et membres indépendants du Conseil d'Administration)* » et 17.5 « *Contrats d'intéressement et de participation* » et sont conformes aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président-Directeur Général adoptés par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018.

Toutefois, les précisions suivantes sont apportées du fait d'évènements intervenus postérieurement à la publication du Document de Référence 2018.

Comme indiqué à la section 17.5 « *Contrats d'intéressement et de participation* » du Document de Référence 2018, la Société a mis en place depuis 2009 un plan d'*Incentive*. Ce plan d'Incentive vise à accompagner la mise en oeuvre de différentes voies de développement stratégiques envisagées par la Société ; et concerne tant le Président-Directeur Général que les cadres de la Société et de ses filiales particulièrement impliqués dans la réussite des opérations suivantes :

- financement des programmes de recherche et développement par des levées de fonds, pouvant se traduire notamment par des augmentations du capital de la Société ; et
- accord(s) de licence des droits d'exploitation des programmes et produits de la Société, adossement de la Société à un groupe bio-pharmaceutique.

Dans le cas de levées de fonds, et notamment dans les cas où elles se traduisent par des augmentations de capital de la Société, cet intéressement additionnel varie entre 0,75% et 2% des fonds levés en fonction du montant cumulé des opérations (avec un montant plancher en dessous duquel le plan ne peut être mis en œuvre) et du prix par action auxquelles elles ont été réalisées.

L'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Global Select Market intervenue fin mars et ayant conduit à une augmentation de capital d'un montant d'environ 137,6 millions d'euros entre dans le champ d'application du plan d'*Incentive*.

Ainsi, le Conseil d'Administration du 29 avril 2019, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de fixer à 1.876.309 euros le montant brut qui sera versé aux 15 bénéficiaires du plan d'*Incentive*, dont 77% aux six membres du Comité Exécutif de la Société (la composition de ce Comité figure à la section 14.1.4 du Document de Référence 2018).

Ce montant, important, traduit l'effort très significatif fourni par les équipes concernées. Cet effort a été fourni sur une période très longue – les premiers travaux de préparation de la Société au statut de société cotée aux Etats-Unis d'Amérique, avec notamment la mise en place de toute la logistique et l'organisation nécessaire en matière de *reporting* comptable et de contrôle interne, ont commencé dès avril 2018. Par ailleurs, le succès auprès des investisseurs au cours de la période de marketing entre le 14 mars et le 27 mars 2019 est le reflet du travail de fond effectué depuis plusieurs années auprès des investisseurs spécialisés dans les sociétés de biotechnologies aux Etats-Unis, avec une montée en puissance dès avant la conclusion de l'opération, notamment lors des « *testing the waters* » effectués à partir du mois de novembre 2018.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a considéré que, tout en actant que l'évènement déclencheur était le succès de l'opération à fin mars 2019, les ¾ de la somme ci-dessus seraient payés au titre de l'exercice 2018 et ¼ au titre de l'exercice 2019. Ainsi, la somme devant être versée au Président-Directeur Général (750 524 euros) et qui représente 40% du total (conformément aux dispositions du plan d'*Incentive*), est rattachée pour ses ¾ à l'exercice 2018 (soit 562 893 euros) et entre donc dans le champ du vote « *Say-on-Pay ex post* » de l'article L.225-100 II du Code de commerce.

Son versement est donc conditionné à l'approbation par les actionnaires de la 6ème résolution relative à l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Jean-François Mouney.

Le solde, sera versé sous condition de l'approbation par les actionnaires de la résolution équivalente lors de l'Assemblée Générale des actionnaires annuelle approuvant les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2019.

Les éléments ci-dessus viennent compléter les informations fournies dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (*via* le Document de Référence 2018) sur le *Say-on-Pay ex post*.

c. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général de la Société (Résolution n°14)

Conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunérations, auxquelles le Président-Directeur Général n'a pas contribué, le Conseil d'Administration a arrêté la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice 2019.

Le Conseil d'Administration, conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunération, a décidé le 29 avril 2019 de reconduire à l'identique les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général de la Société.

Ces éléments sont décrits en Annexe III du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 13 juin 2019 qui peut être consulté, ainsi que tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du code de commerce sur le site **www.genfit.com (rubrique investisseurs/centre-documentation/documentation assemblées générales des actionnaires)** et constituent les informations devant être fournies dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (*via* le Document de Référence 2018) sur le *Say-on-Pay ex ante*.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous invitons à approuver la politique de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels la composant et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général de la Société.

B. POUVOIRS POUR FORMALITES

Il est proposé, dans la résolution n°15, que l'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en vue de l'accomplissement des formalités légales.

> Projets des textes des Résolutions

Première Résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et sur les comptes annuels de la Société et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels dudit exercice établis selon les normes françaises en conformité avec le Code du commerce, faisant ressortir une perte nette de (75.733.978) euros.
L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes annuels ou résumées dans ces rapports.
En application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième Résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés dudit exercice établis selon les normes internationales d'information financières et les normes comptables IFRS, faisant ressortir une perte nette de (79.520.572) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième Résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2018 et décide en conséquence d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la manière suivante :

ORIGINE	
Résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2018	75.733.978 €
AFFECTATION	
Dotation au poste « Report à nouveau »,	
Pour un montant de	75.733.978 €

Lequel report à nouveau passera ainsi de 165.857.461 € à 241.591.439 €.
L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'y a eu à ce jour aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Quatrième Résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées – Conventions autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, approuve ce rapport en ce qu'il concerne ces conventions.

Cinquième Résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées – Convention conclue entre la Société et Monsieur Jean-François MOUNEY, Président-Directeur Général de la Société
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes

en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce sur la convention conclue entre la Société et Monsieur Jean-François MOUNEY, approuve ce rapport en ce qu'il concerne cette convention.

Sixième Résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées – Convention conclue entre la Société et Monsieur Xavier GUILLE DES BUTTES

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce sur la convention conclue entre la Société et Monsieur Xavier GUILLE DES BUTTES, approuve ce rapport en ce qu'il concerne cette convention.

Septième Résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées – Convention conclue entre la Société et BIOTECH AVENIR

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce sur la convention conclue entre la Société et BIOTECH AVENIR, approuve ce rapport en ce qu'il concerne cette convention.

Huitième Résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées – Convention conclue entre la Société et Frédéric DESDOUITS

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce sur la convention conclue entre la Société et Frédéric DESDOUITS, approuve ce rapport en ce qu'il concerne cette convention.

Neuvième Résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées – Convention conclue entre la Société et Madame Catherine LARUE

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce sur la convention conclue entre la Société et Madame Catherine Larue, approuve ce rapport en ce qu'il concerne cette convention.

Dixième Résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées – Convention conclue entre la Société et Madame Anne-Hélène MONSELLATO

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce sur la convention conclue entre la Société et Madame Anne-Hélène MONSELLATO, approuve ce rapport en ce qu'il concerne cette convention.

Onzième Résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées – Convention conclue entre la Société et Monsieur Philippe MOONS

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce sur la convention conclue entre la Société et Monsieur Philippe MOONS, approuve ce rapport en ce qu'il concerne cette convention.

Douzième Résolution – Détermination des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration
L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Comité des Nominations et Rémunérations, décide de fixer à la somme maximale de six cent mille (600.000) euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de la période commençant au début de l'exercice 2019 de la Société (soit le 1er janvier 2019) jusqu'à la clôture de l'exercice 2019 (soit le 31 décembre 2019) ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à ce qu'une nouvelle décision des actionnaires modifie cette décision et de laisser le soin au Conseil d'Administration de les répartir.

Treizième Résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président-Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2018
En application des articles L. 225-37-2, L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jean-François MOUNEY tels que présentés au paragraphe 15.1.2 du Document de Référence 2018 comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce et au paragraphe 4(c) du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Quatorzième Résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice 2019
L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-François MOUNEY pour l'exercice 2019, tels que détaillés en annexe III du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale complétant le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce joint au rapport mentionné aux article L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce.

Quinzième Résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, dans ses parties ordinaires et extraordinaires, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

> Composition du Conseil d'Administration et des comités du Conseil d'Administration

Membres du Conseil d'Administration

- **Monsieur Jean-François Mouney**
  Président-Directeur Général
- **Monsieur Xavier Guille des Buttes**
  Vice-Président
- **La société Biotech Avenir**
  Représentée par Madame **Florence Séjourné**
- **Monsieur Frédéric Desdouits**
- **Madame Catherine Larue**
- **Madame Anne-Hélène Monsellato**
- **Monsieur Philippe Moons**

Composition des Comités du Conseil d'Administration

Comité d'Audit

- **Madame Anne-Hélène Monsellato**
  Présidente du Comité d'Audit
- **Monsieur Xavier Guille des Buttes**
- **Monsieur Philippe Moons**

Comité des Nominations et Rémunérations

- **Monsieur Xavier Guille des Buttes**
  Président du Comité des Nominations et Rémunérations
- **Madame Catherine Larue**
- **Monsieur Jean-François Mouney**

Comité des Alliances

- **Monsieur Jean-François Mouney**
  Président du Comité des Alliances
- **Monsieur Frédéric Desdouits**
- **Monsieur Xavier Guille des Buttes**

> Droits de vote et actions composant le capital social au 30 avril 2019

- Nombre total de droits de vote : 41.132.122
- Nombre d'actions composant le capital social : 38.831.421

Le capital de Genfit SA est composé de 38.831.421 actions d'une valeur nominale de 25 centimes d'euros entièrement libérées sous forme nominative ou au porteur au choix du titulaire.

Les actionnaires détenant leurs actions au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

> Exposé sommaire pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018

SITUATION, EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET PERSPECTIVES DU GROUPE GENFIT

1. Le Groupe GENFIT

Le Groupe GENFIT est constitué des trois entités juridiques suivantes : la société de droit français Genfit SA, société anonyme domiciliée en France dont le siège social est situé à Loos, dans la métropole européenne de Lille et qui dispose en outre d'un établissement secondaire à Paris, la société de droit américain Genfit Corporation (Genfit Corp) et la société de droit français Genfit Pharmaceuticals SA.

Genfit Corporation est une Société détenue à 100% par Genfit SA. Créée en juillet 2003 pour représenter le Groupe aux Etats-Unis, elle est localisée à Cambridge (Massachussets). Elle a notamment pour rôle de soutenir Genfit SA dans les activités suivantes :

- assurer le management du développement clinique des candidats médicaments du Groupe, notamment aux Etats-Unis ;
- détecter des opportunités d'alliances de co-recherche et d'opérations d'accord de licence auprès d'acteurs de l'industrie pharmaceutique et de sociétés de biotechnologies locales ;
- développer et assurer le relationnel avec les partenaires académiques et les leaders d'opinions scientifiques dans les aires thérapeutiques stratégiques du Groupe, en particulier aux Etats-Unis ;
- développer localement les relations avec les investisseurs et les analystes financiers ;
- assurer un suivi des relations du Groupe avec la FDA pour différents aspects réglementaires cliniques ;
- animer les actions liées aux relations publiques et aux relations presse du Groupe aux Etats-Unis.

Genfit Pharmaceuticals SAS est une Société détenue à 100% par Genfit SA. Liée par une convention de domiciliation dans les locaux de sa société mère, elle a été créée le 14 décembre 2011 pour saisir, le cas échéant, de nouvelles opportunités de financement et n'a pas eu, depuis sa création et donc par conséquent au cours de l'exercice écoulé, d'activité opérationnelle.

Le Groupe compte environ 150 collaborateurs et les actions de Genfit SA sont admises à la cotation à la fois sur le Nasdaq Global Select Market et sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, Compartiment B (Nasdaq et Euronext : GNFT). Au 31 décembre 2018, l'effectif moyen du Groupe était de 135 personnes contre 123 personnes au 31 décembre 2017.

Genfit SA a créé en outre fin 2016 un fonds de dotation baptisé The NASH Education Program (non consolidé dans le périmètre du Groupe) régi par la loi du 4 août 2008 et les textes subséquents. L'objet de ce fonds, dont GENFIT est le seul fondateur, même si d'autres sociétés contribuent au financement de certaines de ses actions, est de constituer, en lien avec l'activité scientifique et médicale de GENFIT mais de façon indépendante, une entité dédiée à la création et à la diffusion de connaissances autour de la NASH, de ses causes et de ses conséquences, dans un but d'éducation et de sensibilisation tant des professionnels de santé que des patients (voir ci-après).

2. Situation, évolution de l'activité et faits marquants de l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2018

GENFIT est un groupe biopharmaceutique conduisant des essais cliniques de stade avancé dont la vocation est la découverte et le développement de candidats-médicaments et de solutions diagnostiques innovants visant à combattre les maladies métaboliques et les pathologies hépatiques qui leurs sont associées ; pathologies pour lesquelles des besoins médicaux considérables demeurent aujourd'hui insatisfaits. Riche d'un passé et de solides fondations scientifiques développées durant pratiquement deux décennies, GENFIT s'impose notamment en tant que leader dans le domaine de la découverte de médicaments basés sur les récepteurs nucléaires.

Elafibranor, le candidat-médicament de la Société le plus avancé du Groupe, est un double agoniste des récepteurs nucléaires PPAR alpha et PPAR delta actuellement en Phase 3 de développement pour le traitement de la NASH. Dans le cadre d'un précédent essai clinique de Phase 2b, les résultats obtenus par elafibranor ont montré une résolution de la NASH sans aggravation de la fibrose ; ce qui correspond au critère principal sur la base duquel l'efficacité d'elafibranor sera évaluée dans le cadre de l'essai clinique international de Phase 3 RESOLVE-IT actuellement en cours. GENFIT a déjà recruté le nombre de patients requis pour réaliser une évaluation intermédiaire du produit. Les résultats de cette évaluation, s'ils se révèlent positifs, devraient légitimer une procédure accélérée d'autorisation de mise sur le marché de la U.S. Food and Drug Administration (FDA) de type « Subpart H » et d'approbation conditionnelle de l'European Medicines Agency (EMA), qui pourraient être obtenues dès 2020. S'il était approuvé, le Groupe pourrait décider de commercialiser elafibanor à des fins de traitement de la NASH par lui-même dans certains territoires et en collaboration avec un ou plusieurs partenaires pharmaceutiques ou distributeurs locaux spécialisés dans d'autres territoires. Elafibranor est en outre évalué spécifiquement dans la NASH pédiatrique.

La NASH est une maladie du foie qui touche des millions de personnes et pour laquelle il n'existe à l'heure actuelle aucun traitement homologué. Elle se caractérise par une accumulation de graisses dans le foie (stéatose hépatique), une inflammation et une dégénérescence des hépatocytes. Elle peut, à terme, conduire à des pathologies mortelles comme une cirrhose, une insuffisance hépatique ou un cancer du foie nécessitant une transplantation. Le marché mondial du traitement de la NASH affiche une croissance rapide et devrait atteindre 20 milliards de dollars d'ici 2025.

Cette pathologie a également la caractéristique d'être silencieuse. Les patients ne montrent généralement aucun symptôme avant les premiers signes d'insuffisance hépatique et, du fait du manque d'outils suffisamment précis et non invasif, la maladie est sous-diagnostiquée. À ce jour, seule une biopsie du foie permet de poser le diagnostic, et la divergence des pratiques cliniques tout comme la réticence affichée par les médecins à prescrire cet examen conduisent à un sous-dépistage. GENFIT a développé un test IVD, basé sur un prélèvement sanguin qui devrait répondre à ce besoin urgent de mise en place d'un outil de diagnostic non invasif, peu coûteux, facile d'accès et homologué pour identifier les patients NASH éligibles à une intervention thérapeutique et, ainsi, réduire le recours à la biopsie hépatique. Il est prévu dans un premier temps de commercialiser ce test IVD en tant que Test Développé en Laboratoire (TDL) dans le cadre d'un accord de licence que GENFIT a signé avec la Société Labcorp pour le déployer dans le domaine de la recherche clinique, avant de déposer des demandes d'autorisation de mise sur le marché auprès des autorités.

GENFIT développe par ailleurs elafibranor pour le traitement de la Cholangite Biliaire Primitive (PBC), une maladie hépatique chronique et évolutive qui entraîne une inflammation et la cicatrisation des petits canalicules biliaires intra-hépatiques. Bien qu'il s'agisse d'une maladie relativement rare affectant principalement les femmes, la PBC peut conduire à une cirrhose et à d'autres complications hépatiques graves. Il n'existe actuellement aucune solution thérapeutique pour soigner la PBC, et l'administration des deux médicaments autorisés en vue de son traitement a pu provoquer des cas d'intolérance et de défaut de réponse du patient ou encore des problèmes de sécurité d'emploi. Les résultats positifs récemment obtenus d'un essai clinique de phase 2 évaluant elafibranor dans la PBC montrent que le mécanisme d'action original d'elafibranor peut s'avérer bénéfique à ces patients, sans provoquer les effets secondaires importants associés aux traitements existants.

GENFIT travaille également sur un programme en phase de développement clinique basé sur le repositionnement d'un médicament actuellement homologué comme anti-parasitaire (nitazoxanide) pour combattre la fibrose. Ayant démontré une activité anti-fibrotique prometteuse dans des modèles pathologiques précliniques, un essai de preuve de concept de Phase 2 a été engagé afin d'évaluer Nitazoxanide (NTZ) pour le traitement des patients NASH présentant une fibrose significative voire avancée. Si cet essai de Phase 2 met en évidence une activité anti-fibrotique chez ces patients, GENFIT entend à la fois développer NTZ en combinaison thérapeutique avec elafibranor dans le cadre de sa stratégie NASH, mais aussi

le développer en tant que monothérapie autonome pour le traitement des maladies fibrotiques.

Le programme préclinique TGFTX1 enfin est dédié à la découverte et au développement de candidats-médicaments innovants ciblant RORγt, un récepteur nucléaire impliqué dans certaines maladies inflammatoires et auto-immunes. En particulier, des études pré-IND pour un traitement à usage topique du psoriasis de sévérité légère ou moyenne sont actuellement en cours.

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille de développement de candidats-médicaments et d'outils de diagnostic du Groupe ; GENFIT détenant les droits rattachés à l'ensemble de ses programmes à l'échelle mondiale, grâce à la protection que représentent les près de 500 brevets qui lui ont accordés ou délivrés, auxquels s'ajoutent plus de 200 demandes de brevets en cours d'examen.

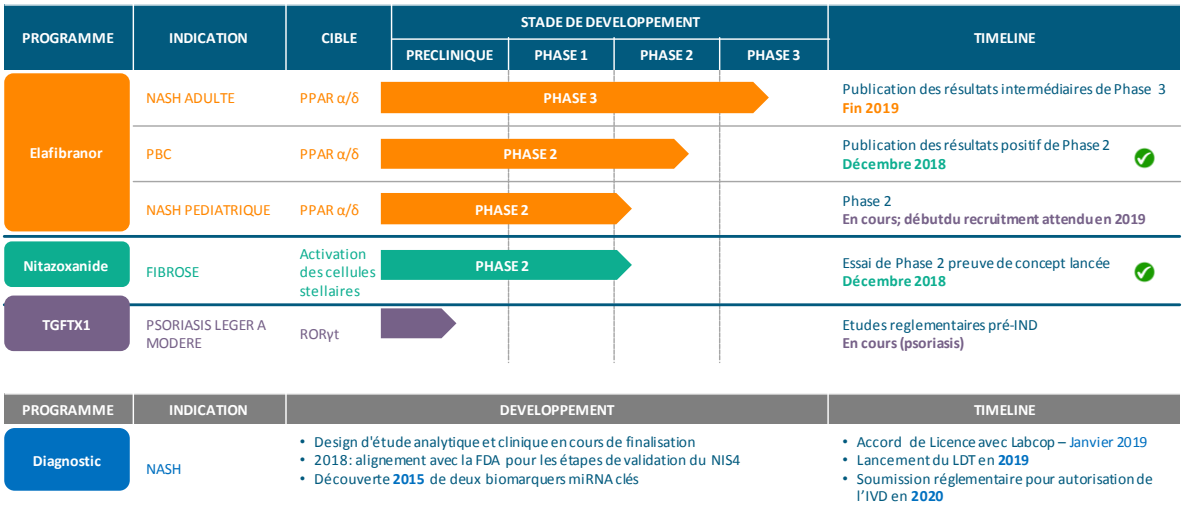

Les principaux faits marquants de l'activité du Groupe au cours l'exercice 2018 ont été les suivants :

- le 23 janvier 2018, GENFIT a annoncé le lancement officiel de l'étude clinique pédiatrique d'elafibranor dans la NASH après que la FDA ait accepté son plan initial d'étude pédiatrique (PSP) visant à évaluer l'intérêt du candidat-médicament chez les enfants atteints de la maladie ;

- du 11 au 15 avril 2018, GENFIT a présenté, durant l'International Liver Congress organisé à Paris par l'European Association for the Study of the Liver :
  - ses dernières avancées dans le développement de son test IVD visant à identifier les patients NASH éligibles à une intervention thérapeutique
  - le potentiel, révélé dans un modèle préclinique de NASH, d'une combinaison entre elafibranor et NTZ dans le domaine de la fibrose hépatique ;

- le 11 avril 2018, une étape clé de l'étude de Phase 3 RESOLVE-IT a été franchie avec l'achèvement du recrutement de la cohorte de patients nécessaire à la réalisation de l'évaluation intermédiaire d'elafibranor dans la NASH et la fibrose ;

- le 23 avril 2018, le Comité de Surveillance et de suivi indépendant mis en place dans le cadre de l'essai clinique de Phase 3 RESOLVE-IT, après avoir revu les données de tolérance et de sécurité d'emploi d'elafibranor, a recommandé la poursuite de l'essai sans aucune modification ;

- le 31 mai 2018, GENFIT a annoncé la nomination de Monsieur Pascal Prigent, bénéficiant d'une expérience riche de plus de 20 ans dans l'industrie pharmaceutique (Eli-Lilly, GSK) sur trois continents (Europe, Amérique du Nord, Amérique Latine) en tant que Vice-Président Exécutif chargé du Marketing et du Développement Commercial ;

- le 12 juin 2018 s'est tenue la première journée internationale de la NASH à l'initiative du Fonds de dotation The NASH Education Program créé par GENFIT. Plus de 50 évènements (dépistage pour la santé du foie, évènements éducatifs en ligne – opérations de sensibilisation des professionnels de santé et du grand public) ont été coordonnés par The NASH Education Program dans 25 villes du monde entier.

  en septembre, Monsieur Dean Hum est nommé Directeur Général Adjoint de la Société Genfit SA et Monsieur Pascal Birman prend la direction de l'équipe de développement clinique du Groupe. Monsieur Pascal Prigent est nommé au Comité Exécutif de GENFIT et Directeur de son établissement de Paris. En outre, plusieurs cadres supérieurs parmi lesquels Madame Julie Dietrich (Vice-Présidente des opérations cliniques US), Madame Nadezda Mitrovic (Directrice de la Pharmacovigilance), Monsieur Patrice Monain (Directeur de la Propriété Intellectuelle) et Monsieur David Magrez (Directeur de la Biométrie) ont été recrutés pour accompagner la croissance du Groupe et sa transformation organisationnelle progressive d'une société de R&D en société biopharmaceutique intégrée. Cette croissance s'accompagne de la construction d'une extension de 1000 m2 de locaux sur le site du siège social de la Société Genfit SA et d'une extension de ses bureaux parisiens.

- du 9 au 13 novembre 2018, GENFIT a présenté, durant The Liver Meeting organisé à San Fransisco par l'American Association for the Study of Liver Diseases :
  - le potentiel de l'algorithme NIS4, score non invasif combinant les niveaux circulants de différents biomarqueurs pour l'identification des patients présentant une NASH active et une fibrose significative, qui sert de base au développement de son test IVD visant à identifier les patients NASH éligibles à une intervention thérapeutique ;
  - de nouveaux résultats précliniques suggérant qu'elafibranor possède une activité anti-tumorale dans le contexte du carninome hépatocellulaire (CHC) induit par la NAFLD / NASH ;
  - de nouvelles données issues de modèles NASH in vitro et in vivo montrant une action complémentaire et synergétique d'une association entre elafibranor et un inhibiteur de l'acétyl-CoA carboxylase sur le catabolisme des acides gras accompagnée d'une résolution de la stéatose hépatique ;

- en décembre, un essai clinique de Phase 2 visant à évaluer l'effet antifibrotique de NTZ chez des patients souffrant de fibroses de stade 2 et 3 induites par la NASH est lancée sous la direction du Directeur Médical de Pinnacle Clinical Reserach aux Etats-Unis (San Antonio) ;

- le 6 décembre 2018, GENFIT a annoncé les principaux résultats positifs de l'étude de Phase 2 évaluant elafibranor dans la PBC. Elafibranor atteint avec succès le critère principal d'évaluation, avec une valeur statistique hautement significative ($p<0.001$). Un taux de réponse significatif sur le critère composite d'évaluation utilisé pour l'enregistrement réglementaire est constaté : 67% (pour la dose de 80mg) et 79% (pour la dose 120mg) versus 6.7% dans le groupe placebo ;

- le 17 décembre 2018, le Comité de Surveillance et de suivi indépendant mis en place dans le cadre de l'essai clinique de Phase 3 RESOLVE-IT, après avoir revu les données de tolérance et de sécurité d'emploi d'elafibranor, a recommandé la poursuite de l'essai sans aucune modification.

3. Faits marquants de l'activité postérieurs à la clôture et perspectives du Groupe

Les principaux faits marquants du début de l'exercice 2019 ont été les suivants :

- en janvier, Genfit SA et Covance, la branche de la société américaine Labcorp spécialisée dans le développement de médicament, ont signé un accord de licence visant à faciliter l'accès des acteurs et du marché de la recherche clinique au test IVD de diagnostic innovant de la NASH développé par GENFIT ;

- le 11 mars 2019, la FDA a accepté le protocole d'essai clinique de Phase 2 visant à évaluer le profil pharmacocinétique et pharmacodynamique ainsi que le profil de sécurité et de tolérabilité de deux doses d'elafibranor (80mg et 120mg) chez 20 patients âgés de 8 à 17 ans atteints de NASH. L'essai, d'une durée de traitement de 12 semaines, sera réalisé dans des contres cliniques américains spécialisés dans la NASH pédiatrique.

- le 29 mars 2019, GENFIT a annoncé la conclusion et le succès de son introduction en bourse sur le Nasdaq Select Global Market, par le biais d'une offre globale d'American Depositary Shares aux Etats-Unis et d'un placement privé d'actions ordinaires en Europe (y compris la France) et dans d'autres pays en dehors des Etats-Unis. Cette opération a été réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant brut, exercice intégral de l'option de surrallocation comprise, d'environ 155,4 millions de dollars US (équivalent à environ 137,6 millions d'euros sur la base du taux de change de réalisation de l'opération), résultant de l'émission de 7 647 500 actions nouvelles, dont 7 147 500 American Depositary Shares. Le produit net de l'opération, qui traduit la stratégie et les perspectives d'avenir de GENFIT, est destiné notamment à :
  - préparer l'éventuelle commercialisation d'elafibranor dans la NASH en créant les bases d'une infrastructure commerciale dédiée ;
  - achever le programme de développement clinique de Phase 3 d'elafibranor pour le traitement de la NASH jusqu'à, au moins, la soumission d'une demande d'autorisation de mise sur le marché à la FDA et à l'EMA, et lancer la Phase 4 de l'essai clinique RESOLVE-IT en cours ;
  - réaliser un essai clinique de Phase 3 international visant à évaluer elafibranor dans la PBC ;
  - progresser dans le développement commercial du test IVD visant l'identification des patients NASH à traiter avec le lancement d'un test de laboratoire (LDT) dans le cadre de l'accord de licence signé avec Labcorp et achever le travail requis pour obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à la mise sur le marché du kit de diagnostic ;
  - avancer le programme de recherche sur l'utilisation d'elafibranor comme pierre angulaire de combinaisons thérapeutiques de traitement de la NASH dans le but de lancer deux études de validation.

- à la suite de l'augmentation de capital et de l'introduction en bourse sur le Nasdaq Select Global Market, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 314,1 millions d'euros au 31 mars 2019.

- le 18 avril 2019, la FDA a attribué à elafibranor la Breakthrough Therapy Designation pour le traitement de la PBC chez l'adulte présentant une réponse inadéquate à l'acide ursodésoxycholique (UDCA). Une Breakthrough Therapy Designation accordée par la FDA permet d'accélérer le développement et la revue réglementaire d'un médicament développé pour traiter certaines pathologies graves, et pour lequel des données préliminaires et des preuves cliniques indiquent que celui-ci peut potentiellement apporter une amélioration significative par rapport aux thérapies existantes, sur un ou plusieurs critères d'évaluation.

RESULTAT FINANCIERS

La synthèse des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est présentée dans les tableaux figurant pages suivantes.

Pour un commentaire des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, nous vous renvoyons au rapport de gestion du Conseil d'Administration et à celui des Commissaires aux comptes inclus dans le document de référence enregistré le 27 février 2019 par l'AMF sous le numéro D.19-0078, qui ont été mis à votre disposition conformément à la règlementation en vigueur.

COMPTE DE RESULTAT (COMPTES SOCIAUX)

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31/12/2018	 31/12/2017
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		69	118
Autres produits d'exploitation		1 207	6 843
TOTAL - PRODUITS D'EXPLOITATION		**1 276**	**6 961**
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises, mat. premières et autres approv.		(1 352)	(1 736)
Variation de stock de marchandises, mat. premières et autres approv.		0	(10)
Autres achats et charges externes		(62 747)	(55 226)
Impôts, taxes et versements assimilés		(315)	(327)
Salaires		(7 743)	(7 911)
Charges sociales		(3 649)	(3 948)
Dotations aux amortissements		(2 584)	(1 212)
Autres charges		(254)	(121)
TOTAL - CHARGES D'EXPLOITATION		**(78 645)**	**(70 490)**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(77 369)**	**(63 529)**
Produits financiers			
Autres intérêts et produits assimilés		662	555
Reprises sur provisions et dépréciations, transferts de charges financières		147	96
Différences positives de change		87	45
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		(288)	(106)
Intérêts et charges assimilées		(6 312)	(1 362)
Différences négatives de change		(116)	(756)
RESULTAT FINANCIER		**(5 819)**	**(1 529)**
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations en capital		11	19
Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnelles		555	223
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(372)	(10)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(13)	(34)
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		(144)	(331)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**37**	**(133)**
Impôt sur les bénéfices		7 417	6 715
RESULTAT NET		**(75 734)**	**(58 476)**

BILAN ACTIF (COMPTES SOCIAUX)

BILAN - ACTIF	A la date du 31/12/2018			A la date du 31/12/2017
(en milliers d'euros)	Brut	Amort. & dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires	2 071	(1 590)	480	636
Autres immobilisations incorporelles	1 515	0	1 515	0
Immobilisations corporelles				
Constructions	11	(1)	10	10
Equipements scientifiques	6 378	(3 560)	2 818	2 442
Autres immobilisations corporelles	3 193	(1 858)	1 335	1 025
Immobilisations corporelles en cours	1 525	0	1 525	720
Immobilisations financières				
Participations	42	0	42	42
Autres titres immobilisés	730	(246)	484	127
Prêts	259	0	259	219
Autres immobilisations financières	1 044	0	1 044	510
TOTAL - ACTIF IMMOBILISE	**16 767**	**(7 256)**	**9 511**	**5 732**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	45	(40)	4	4
Avances et acomptes versés sur commandes	8	0	8	0
Créances				
Clients et comptes rattachés	40	(4)	36	85
Autres créances	10 259	0	10 259	9 819
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	201 515	0	201 515	244 243
Disponibilités	4 748	0	4 748	28 845
TOTAL - ACTIF CIRCULANT	**216 614**	**(44)**	**216 570**	**282 997**
Charges constatées d'avance	1 977	0	1 977	1 668
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4 870	0	4 870	6 154
Ecarts de conversion actif	1	0	1	0
TOTAL - ACTIF	**240 229**	**(7 300)**	**232 929**	**296 551**

BILAN PASSIF (COMPTES SOCIAUX)

BILAN - PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	A la date du 31/12/2018	 31/12/2017
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		7 796	7 792
Primes d'émission, de fusion, d'apport		235 440	235 403
Ecarts de réévaluation		135	170
Réserves		6 903	6 873
Report à nouveau		(165 857)	(107 381)
Résultat de l'exercice		(75 734)	(58 476)
Subventions d'investissement		2	3
Provisions réglementées		433	593
TOTAL - CAPITAUX PROPRES		**9 118**	**84 977**
AUTRES FONDS PROPRES			
Avances conditionnées		3 229	3 413
TOTAL - AUTRES FONDS PROPRES		**3 229**	**3 413**
PROVISIONS			
Provisions pour risques		7	6
Provisions pour charges		106	355
TOTAL - PROVISIONS		**113**	**361**
DETTES			
Dettes financières			
Emprunts obligataires		181 312	181 329
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		3 967	3 491
Emprunts et dettes financières diverses		25	41
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		32 203	18 799
Dettes diverses			
Dettes fiscales et sociales		2 950	4 133
Autres dettes		1	3
TOTAL - DETTES		**220 459**	**207 797**
Ecarts de conversion passif		9	4
TOTAL - PASSIF		**232 929**	**296 551**

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE (COMPTES CONCOLIDES)

(en milliers d'euros, sauf résultat par action)	Exercice clos le 31/12/2017(*)	Exercice clos le 31/12/2018
Produits d'exploitation		
Revenus industriels	118	69
Autres produits	6 737	7 425
Produits d'exploitation	6 856	7 494
Charges d'exploitation		
Frais de recherche et développement	(54 189)	(67 024)
Frais généraux et administratifs	(9 421)	(9 793)
Autres produits et charges opérationnels	60	(162)
Résultat opérationnel	(56 695)	(69 484)
Produits financiers	642	728
Charges financières	(3 096)	(11 118)
Résultat financier	(2 453)	(10 391)
Résultat net avant impôt	(59 148)	(79 875)
Charge d'impôt	3 420	354
Résultat net	**(55 728)**	**(79 521)**
Part revenant aux actionnaires de la société mère	(55 728)	(79 521)
Part des minoritaires	0	0
Résultat de base / dilué par action attribuable aux actionnaires de Genfit		
Résultat de base par action (€/action)	(1,79)	(2,55)

(*) Dans le cadre de la revue des comptes 2018, la Société a enregistré une correction technique des comptes antérieurement publiés pour l'exercice 2017 en normes IFRS. Davantage de détails sont donnés dans la note annexe 6.2.3 aux dits comptes figurant dans le document de référence enregistré le 27 février 2019 par l'AMF sous le numéro D.19-0078, qui ont été mis à votre disposition conformément à la règlementation en vigueur.

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE (COMPTES CONSOLIDES)

ACTIF	A la date du	
(en milliers d'euros)	31/12/2017 (*)	31/12/2018
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	636	796
Immobilisations corporelles	6 324	7 764
Créances clients et autres débiteurs non courants	1 921	1 489
Autres actifs financiers non courants	729	1 313
Impôt différé actif	0	0
Total - Actifs non courants	9 611	11 362
Actifs courants		
Stocks	4	4
Créances clients et autres débiteurs courants	7 955	8 794
Autres actifs financiers courants	31	0
Autres actifs courants	1 761	2 078
Trésorerie et équivalents de trésorerie	273 820	207 240
Total - Actifs courants	283 572	218 116
Total - Actif	**293 183**	**229 478**

PASSIF	A la date du	
(en milliers d'euros)	31/12/2017 (*)	31/12/2018
Capitaux propres		
Capital social	7 792	7 796
Primes d'émission	251 932	251 554
Réserves consolidées	(102 531)	(158 897)
Ecarts de conversion	(8)	6
Résultat net	(55 728)	(79 521)
Capitaux propres - part du Groupe	101 457	20 939
Intérêts minoritaires	0	0
Total - Capitaux propres	101 457	20 939
Passifs non courants		
Emprunts obligataires non courants	154 539	159 176
Autres passifs financiers non courants	6 978	7 255
Revenus et produits différés non courants	2	1
Avantages au personnel non courants	936	1 085
Impôt différé passif	2 165	1 773
Total - Passifs non courants	164 620	169 291
Passifs courants		
Emprunts obligataires courants	1 329	1 312
Autres passifs financiers courants	1 834	1 848
Dettes fournisseurs et autres créditeurs courants	23 580	35 974
Revenus et produits différés courants	1	1
Provisions courantes	361	112
Total - Passifs courants	27 106	39 248
Total - Passif et capitaux propres	**293 183**	**229 478**

(*) Dans le cadre de la revue des comptes 2018, la Société a enregistré une correction technique des comptes antérieurement publiés pour l'exercice 2017 en normes IFRS. Davantage de détails sont donnés dans la note annexe 6.2.3 aux dits comptes figurant dans le document de référence enregistré le 27 février 2019 par l'AMF sous le numéro D.19-0078, qui ont été mis à votre disposition conformément à la règlementation en vigueur.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 13 Juin 2019

Pour être prise en compte, la présente demande doit être retournée à :

BNP Paribas Securities Services
Service Assemblées Générales
CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

ou à l'aide de l'enveloppe T jointe pour les actionnaires au nominatif

Je soussigné(e),

NOM (ou dénomination sociale) : ……

Prénom (ou forme de la société) : ……

Domicile (ou siège social) : ……

……

Propriétaire* de …… actions de la société GENFIT

demande l'envoi** des informations visées aux articles R.225-81 et R 225-83 du Code de commerce, autres que celles contenues dans la présente brochure.

Fait à ……, le ……2019

Signature :

** Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande*

*** Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante :* ☐